



D - 6 - 1/2022

Droit à la formation des élus

Définition de l'enveloppe budgétaire 2022

Conseil Municipal du 1 Tevrier 2022 Extrait du registre des délibérations

L'An Deux Mille Vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

Étaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Delphine MYSZTAL, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Estéban GARCIA, Déborah ANDRÉ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LISIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration ;

Danielle SENECHAL à Nicolas LE NEINDRE Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI Louis CRUCHET à Sébastien LEBLANC Isabelle COLNENNE à Estéban GARCIA Guillaume MONCEAUX à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-14, le montant réel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R1221-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus et il est donc proposé de définir, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes :

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Les collectivités locales et leur ID: 059-215905274-20220201-6_1_2022-DE fonctionnement- environnement juridique - finances locales - enjeux et stratégies...;

Le statut de l'élu: modalités d'exercice d'un mandat électif responsabilités...;

Informatique : bureautique - internet - outils spécifiques...;

Communication: communication institutionnelle - communication personnelle - développement personnel;

Langues étrangères : anglais – polonais – allemand... ;

- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions;
- Développement durable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 2 916,58 euros pour l'année 2022 correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal ;
- reporte les crédits ouverts non consommés en 2021 pour un montant de 55 736,15€;
- approuve les orientations de formation proposées ;
- autorise la dépense correspondante au chapitre 6535 frais de formation des élus - du budget général ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié Conforme Le Maire,

Elisabeth MASSE